

L'action sociale académique

La politique académique en matière d'action sociale vise à l'amélioration des conditions de vie des personnels et de leurs familles.

Pour qui ?

- stagiaires et titulaires en activité rémunérés sur le budget de l'État ;
- maîtres de l'enseignement privé (sous contrat d'association) ;
- contractuels de droit public rémunérés sur le budget de l'État (selon la durée de contrat) ;
- assistants d'éducation et accompagnants des élèves en situation de handicap (selon le type de recrutement) ;
- fonctionnaires retraités et leurs ayant-droits (veufs et veuves non remariés, orphelins d'agents de l'État).

Pour quoi ?

- le handicap et la maladie ;
- l'installation et le logement ;
- la famille ;
- les études des enfants ;
- les loisirs et les vacances ;
- les difficultés matérielles (prêt, secours)...

Les prestations sont accordées sous certaines conditions.

Pour toute information, consultez le site :

action-sociale.ac-nantes.fr



RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



L'action sociale interministérielle

L'action sociale interministérielle vise à répondre aux préoccupations et attentes générales exprimées par l'ensemble des agents dans le cadre des orientations fixées par le ou la ministre chargé(e) de la Fonction publique en matière de gestion des ressources humaines.

L'action sociale interministérielle s'attache tout particulièrement à favoriser et à faciliter pour les agents la conciliation de leurs vies professionnelle et familiale.

Pour qui ?

- l'ensemble des agents actifs et retraités, rémunérés sur le budget de l'État.

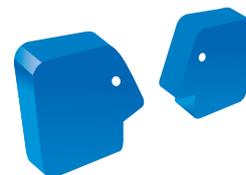
Pour quoi ?

- la restauration collective ;
- l'installation et le logement ;
- l'enfance ;
- les loisirs...

Pour toute information, consultez le site :

www.prefectures-regions.gouv.fr/pays-de-la-loire

(Menu : "Région et institutions / Organisation administrative de la région / Ressources humaines et action sociale interministérielle")



Le service social des personnels à votre écoute

Au cours de la vie professionnelle, chacun peut être confronté à des situations l'amenant à rechercher **conseils et soutien**.

Le service social des personnels, service spécialisé du travail, s'adresse à l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale.

UN SERVICE SOCIAL DU TRAVAIL POUR

ACCUEILLIR
ÉCOUTER
INFORMER
ACCOMPAGNER

POUR TOUTE DEMANDE D'ORDRE

PROFESSIONNEL
SOCIAL
FAMILIAL
DE SANTE
ÉCONOMIQUE (prêts et secours)

L'assistant.e social.e des personnels peut être contacté.e à la DSDEN de votre département.

LOIRE ATLANTIQUE

Isabelle SOULARD

☎ 02 51 81 74 41 / 06 35 27 65 54

Murielle BELLANGER

☎ 02 51 81 74 94

Isabelle TAUPIN

☎ 02 51 81 74 38

MAYENNE

Sophie GUERANGER

☎ 02 43 59 92 39

SARTHE

Alain POTTIER

☎ 02 43 61 58 77

Marinette DUCHENE

☎ 02 43 61 58 80

VENDEE

Jean Christophe DUBOIS

☎ 02 51 45 72 60

Marie CHARRIER

☎ 02 53 88 25 16

MAINE ET LOIRE

Laurence KERMORVANT

☎ 02 41 74 35 70

Odile LECHAT

☎ 02 41 74 35 58

Pour toute information, consultez le site :

action-sociale.ac-nantes.fr